

**Barème indicatif
 pour la détermination des participations des obligés alimentaires
 en matière d'aide sociale en faveur des personnes âgées**

Nombre de personnes au foyer	Somme au-dessous de laquelle aucune participation ne peut être sollicitée des débiteurs d'aliments
Personne seule	* SMIC brut mensuel x 1,5
Couple	SMIC brut mensuel x 2
Couple + 1 enfant	SMIC brut mensuel x 2,5
Couple + 2 enfants	SMIC brut mensuel x 3
Couple + 3 enfants	SMIC brut mensuel x 3,5
Couple + 4 enfants	SMIC brut mensuel x 4
	Ajouter 0,5 au coefficient par enfant supplémentaire

CALCUL DE LA PARTICIPATION MENSUELLE DE L' OBLIGE ALIMENTAIRE

$$\frac{\text{** Ressources mensuelles obligé alimentaire – montant barème}}{4} = \text{Participation mensuelle}$$

* A titre indicatif, le montant du SMIC brut mensuel est de 1430,22 € au 1^{er} janvier 2013. Il est revalorisé chaque année.

** Les ressources prises en compte sont toutes celles figurant sur l'avis d'imposition : total des salaires et/ ou pensions et rentes déclarés + revenus de capitaux mobiliers et immobiliers déclarés. Le montant total est divisé par 12 afin d'aboutir au montant mensuel. Si la situation de l'obligé alimentaire a évolué et que l'avis d'imposition ne reflète pas la réalité de ses ressources (chômage ou mise à la retraite par exemple), ce sont les ressources actuelles qui sont prises en compte, sous réserve de la communication des justificatifs nécessaires.